# MINEURS NON ACCOMPAGNÉS EN TRANSIT À CALAIS :

## Accès aux services et non-respects de leurs droits.

Décembre 2025

ecpat FRANCE

POWER TO UAMs

## Rapport Local FRANCE

Ce rapport a été préparé avec le soutien de l'Union européenne dans le cadre du projet financé par l'UE : Power to UAMs : Ensuring Equal Access, Participation, and Voice at the Local Level (Power2UUAMs, accord de subvention n° 101190452, CERV-2024-CHILD).

**AUTRICE**

Anouk MOULIN (ECPAT France)

**CONTRIBUTEURS**

Guillaume CORON; Maxime HUGEUX (ECPAT France)

**DATE**

Décembre 2025

**IMAGES**

© AFP / Sameer Al Doumy

Co-funded by the European Union

*Cofinancé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés sont toutefois ceux des auteurs uniquement et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture. Ni l'Union européenne ni l'autorité octroyant la subvention ne peuvent en être tenues responsables.*

# TABLE DES MATIÈRES


| | |
|---|---|
| **SYNTHÈSE** | **4** |
| **LISTE DES ABBRÉVIATIONS** | **5** |
| **1. INTRODUCTION** | **6** |
| **2. CONTEXTE MINEUR·ES NON ACCOMPAGNÉ·ES EN TRANSIT À CALAIS** | **7-12** |
| **3. EXPÉRIENCE DES MNA AVEC LE CONTEXTE ET LES SERVICES LOCAUX** | **13-18** |
| **4. EXPÉRIENCE DES PARTIES PRENANTES AVEC LES SERVICES PROPOSÉS AUX MNA** | **19-27** |
| **5. RECOMMANDATIONS SUR LES SERVICES LOCAUX DESTINÉS AUX MINEURS NON ACCOMPAGNÉS** | **28-29** |
| **6. CONCLUSION** | **30-31** |
| **7. REFERENCES** | **32-33** |

# SYNTHÈSE

**Ce rapport local dresse un état des lieux concernant les droits des mineurs non accompagnés (MNA) en transit à Calais en matière d'accès aux services.**

**Les MNA à Calais sont « en transit » : ils cherchent à traverser la Manche pour rejoindre le Royaume-Uni.** Ce statut transitoire contraste avec celui des MNA ailleurs dans le pays, qui visent la stabilisation dans le système de protection de l'enfance. Leur volonté de poursuivre vers l'Angleterre façonne leur relation aux services de protection, marquée par la méfiance, l'évitement et l'auto-invisibilisation, les exposant à des violations répétées de leurs droits.

En octobre 2025, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a conclu que la France était responsable de violations graves et systématiques des droits des enfants non accompagnés, en particulier à Calais. Des entretiens confirment que **leurs droits à un niveau de vie adéquat, à la santé, à la protection contre la violence et à une assistance spécifique ne sont pas respectés.** La plupart dorment dehors ou dans des camps de fortune, entourés d'adultes.

Leurs besoins essentiels (nourriture, hygiène, vêtements, Wi-Fi, électricité, etc.) sont principalement couverts par des associations venant en aide à l'ensemble de la population exilée. **Ces associations font preuve de flexibilité et d'engagement, mais manquent souvent de formation et de ressources pour s'occuper efficacement des mineurs.**

**Bien qu'un soutien spécifique existe grâce à l'accueil provisoire d'urgence (APU) et aux maraudes quotidiennes de France Terre d'Asile, ces efforts restent insuffisants.** La distance de l'APU et l'incitation à se stabiliser constituent des obstacles plutôt que des passerelles vers la protection. La crainte d'être arrêtés ou retardés pousse de nombreux mineurs à cacher leur âge, éviter les services et minimiser leurs besoins.

Les parties prenantes signalent régulièrement que la méfiance des MNA, complexifie les efforts de protection. Les expulsions dans le cadre de la politique du « zéro point de fixation », au cours desquelles les tentes sont souvent confisquées, ont lieu toutes les 48 heures, souvent sans vérification de l'âge ni présence des services de protection, dispersant les mineurs et perturbant le suivi des ONG. L'emprise des passeurs qui découragent les jeunes de tenter une stabilisation en France, ou leur donnent des informations erronées sont un obstacle de plus à la protection de ces mineurs.

**Dans l'ensemble, malgré quelques progrès dans l'adaptation des mécanismes de protection de l'enfance, de profondes lacunes persistent. Une protection efficace des MNA exige un engagement soutenu, fondé sur la confiance, et la reconnaissance que même les mineurs « en transit » restent avant tout des enfants ayant droit à une protection totale en vertu du droit international et national.**

# LISTE DES ABBRÉVIATIONS

| | |
|---|---|
| **APU** | Accueil Provisoire d'Urgence |
| **CASF** | Code de l'Action Sociale et des Familles |
| **CAES** | Centre d'Accueil et d'Examen des Situations |
| **CIDE** | Convention Internationale des Droits de l'Enfant |
| **FTDA** | France Terre D'Asile |
| **MSF** | Médecins Sans Frontières |
| **MNA** | Mineur·e Non Accompagné·e |
| **NFI** | Non Food Items [Elément non Alimentaire] |
| **ONG** | Organisation Non Gouvernementale |
| **PASS** | Permanences d'accès aux soins de santé |

# 1 INTRODUCTION

**Le projet Power2UAMs vise à améliorer l'accès aux services des MNA, en mettant l'accent sur leurs besoins et sur la mise en œuvre de politiques sociales locales pour leur bien-être.** Le groupe cible est principalement constitué de MNA dans six villes de trois pays de l'UE : Athènes, Bruxelles, Calais, Gand, Liège et Le Pirée, ainsi que des parties prenantes en contact étroit avec eux comme prestataires de services locaux.

Ce rapport local pour la ville de Calais se concentre presque exclusivement sur les mineurs non accompagnés « en transit ». Cela signifie qu'ils ne souhaitent pas s'installer en France, leur objectif étant de rejoindre le Royaume-Uni. Très mobiles, ils échappent souvent aux statistiques et aux études officielles.

La recherche a été menée en deux étapes. D'abord, une étude documentaire a été réalisée pour identifier les principaux prestataires de services et comprendre le contexte, à partir d'articles universitaires et de nombreux rapports.

Ensuite, des entretiens ont été menés avec des MNA et des parties prenantes afin d'identifier les obstacles à l'accès aux services et les pistes d'amélioration. Il a été difficile d'interroger les MNA en raison de leur stratégie d'invisibilisation ; 7 garçons originaires du Soudan et d'Égypte ont été interrogés. En outre, 9 entretiens avec des parties prenantes ont été menés, allant de représentants de l'État et des collectivités locales à des coordinateurs d'associations et un juge des enfants. Les réponses ont contribué à l'évaluation des besoins et de l'accès aux services.

© SAMEER AL-DOUMY / AFP

# 2 CONTEXTE
# Mineur·es non accompagné·es en transit à Calais

## 2.1 CARACTÉRISTIQUE DES MNA DU CALAISIS ET DIFFÉRENCES AVEC LES MNA SUR LE RESTE DU TERRITOIRE FRANÇAIS

**La situation des MNA sur le littoral nord de la France, y compris à Calais, diffère considérablement de celle des MNA dans le reste du pays.** Alors que la plupart des MNA en France cherchent à se stabiliser dans le système de protection de l'enfance, la majorité des MNA à Calais sont « en transit ». Leur objectif est de traverser la Manche pour rejoindre le Royaume-Uni. Leur attitude envers les services de protection est beaucoup plus distante que celle des « MNA stabilisés ».

### CONTEXTE – Le Rapport du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies sur les violations des droits des MNA en France

Dans un rapport publié le 16 octobre 2025, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a conclu que la France était responsable de violations graves et systématiques des droits des enfants migrants non accompagnés.

À la suite de visites en France, notamment à Calais, le Comité a constaté que des mineurs en transit vers le Royaume-Uni vivaient dans des conditions extrêmement précaires. Il a conclu que la France violait leur droit de ne pas subir de traitements inhumains et dégradants (article 37 de la CIDE), notant qu'*« un grand nombre d'enfants migrants non accompagnés ont subi des préjudices graves et durables pour leur santé physique et mentale et leur développement »*. (CRC, 2025: para 87).Le Comité a également déploré le manque d'accès aux services de santé et de protection de l'enfance pour les MNA à Calais.

Ces violations ont été jugées systématiques en raison du refus de la France de *«fournir des services de protection de l'enfance»* aux enfants vivant dans des camps de fortune. Ainsi que les défaillance menant ces enfants à ne pas avoir accès à *«un niveau de vie adéquat et des services de base»*.(CRC, 2025: para 88)

Comme les MNA en transit à Calais n'apparaissent pas dans les données officielles sur les MNA protégé·es par décision judiciaire, **il n'existe pas d'estimations fiables du nombre de MNA en transit passant par Calais chaque année.** Les mineurs non accompagnés en transit sont difficiles à recenser car ils se trouvent parmi des adultes vivant dans divers lieux informels. Il peut parfois être difficile d'identifier les mineurs et de déterminer s'ils sont accompagnés.

Les seuls chiffres disponibles sont fournis par des ONG, qui comptabilisent les MNA rencontrés lors de leurs maraudes. Les statistiques ci-dessous donnent un aperçu du nombre des MNA à Calais identifiés par les parties prenantes :

- En 2023, ECPAT France a rencontré 372 mineurs non accompagnés, dont sept filles. Les jeunes âgés de moins de 15 ans représentaient 19 % des enfants rencontrés, et le plus jeune avait 8 ans. (CNJED, 2024:17). En 2022, les équipes de terrain d'ECPAT ont rencontré 300 MNA (ECPAT France, 2023:35).

- Médecins Sans Frontières (MSF) a rencontré 296 mineurs non accompagnés lors de maraudes et 177 se sont rendus dans son accueil de jour en 2024.[1]

- France Terre D'Asile (FTDA) a enregistré 1985 MNA dans son accueil provisoire d'urgence (les MNA peuvent entrer plusieurs fois) en 2024.[2]

Les flux migratoires dans la région de Calais sont en constante évolution, car il s'agit d'un point de convergence entre différentes routes migratoires. (Douillard & Lailler, 2025) Ces évolutions sont fortement influencées par les réseaux de passeurs qui s'adaptent à la présence policière. L'évolution rapide des populations exilées (et donc des pratiques linguistiques, culturelles et migratoires) est un élément crucial à prendre en compte lors de l'analyse des données et de la planification des interventions dans la ville.

Lieux de Vie à Calais © Salariée ECPAT France

**Les MNA en transit à Calais viennent principalement du Soudan, d'Érythrée, de Syrie, d'Égypte, d'Irak ou d'Iran.** (HCR, 2025). Ces pays ont des taux d'acceptation des demandes d'asile élevés, avec plus de 60 % des personnes arrivant par “small boat” (petits bateaux) qui obtiennent l'asile auprès des autorités britanniques. Pour certaines nationalités, comme les exilés soudanais, ce taux atteint 99 %. (Gouvernement britannique, 2025)

1. Interview avec un·e salarié·e d’une association, Calais.
2. Interview avec un·e directeur·ice d’association, Calais.

**Les mineurs non accompagnés à Calais cumulent de multiples vulnérabilités qui sont encore exacerbées par leur âge et leur isolement.** Ils vivent dans des conditions précaires et dangereuses, souvent dans des camps informels ou des bâtiments abandonnés dépourvus des services de base tels que des toilettes, l'accès à la nourriture ou à l'eau potable, et un abri, mais aussi à l'éducation et aux services de santé. L'exposition à la violence, aux conditions météorologiques difficiles et aux expulsions constantes par les forces de police dans le cadre de la politique du « zéro point de fixation » empêche toute forme de stabilité et aggrave leur épuisement physique et psychologique.[3]

En outre, les MNA sont souvent victimes d'instrumentalisation et d'exploitation par des passeurs qui les recrutent pour des activités criminelles, de vol ou de contrebande en échange d'une promesse de passage. L'exploitation sexuelle se produit également dans les camps, bien qu'elle reste difficile à identifier et à traiter. En l'absence de voies sûres et légales pour se rendre au Royaume-Uni, les mineurs doivent recourir à des traversées clandestines très dangereuses, en se cachant dans des camions ou en embarquant sur des canots pneumatiques surchargés, où les risques de violence, d'asphyxie, ou de noyade sont constants.

© AFP / Sameer Al-doumy

© Cristophe ENA/AP

## 2.2 APERÇU DES SERVICES DISPONIBLES À CALAIS POUR LES MNA EN TRANSIT

### 2.2 .1 NOURRITURE, HÉBERGEMENT, HYGIÈNE : PRIORITÉ AUX BESOINS FONDAMENTAUX

En 2015, le tribunal administratif de Lille a condamné les autorités départementales et nationales françaises pour non-respect des droits fondamentaux des migrants à Calais. Le juge a ordonné au conseil départemental d'identifier et de protéger les mineurs non accompagnés vivant dans des campements informels, et à la préfecture de fournir des points d'eau, des toilettes et des douches fixes ou mobiles. (Conseil d'État, 2017) Cette décision a été confirmée par le Conseil d'État en 2017.

3. La stratégie nationale « zéro point de fixation » est mise en place par la préfecture du pas de Calais depuis 2021. Elle vise à éviter la fixation d'un campement massif et « organisé » comme ce fut le cas en 2015-2016 à Calais. Ainsi, les campements informels sont évacués toutes les 48 heures.

**Depuis, la préfecture a chargé l'association « La Vie Active » de la distribution quotidienne d'eau et de nourriture** sur trois sites. L'association assure également le **transport vers les douches** en semaine pour les hommes et des services l'après-midi pour les femmes et les enfants. Des **toilettes** ont été installées sur deux sites.

Cependant, ces efforts restent insuffisants. Plusieurs associations locales (qui ne sont ni financées ni mandatées par un acteur public) complètent ce soutien :

- *Refugee Community Kitchen* sert des repas chauds deux fois par jour en semaine.
- *Salam* distribue des petits-déjeuners quotidiens dans plusieurs endroits.
- *Calais Food Collective* met à disposition des réservoirs d'eau sur 12 sites et distribue des ingrédients sur les lieux de vie quatre fois par semaine.

Les ONG fournissent également des articles non alimentaires (Non-Food Item, NFI). L'ONG *Care4Calais*, active quatre fois par semaine, propose des boissons chaudes, des coupes de cheveux, de la couture, des réparations de vélos, des jeux et des cours d'anglais. *La Capuche* distribue des tentes via une liste d'attente.

Les smartphones sont essentiels pour les exilés. *Care4Calais* propose un service de recharge trois fois par semaine, tandis que *CHIP* fournit une connexion Wi-Fi, des cartes SIM et un service de recharge 11 fois par semaine. CHIP publie également un guide multilingue sur les services et les procédures d'asile à Calais et Dunkerque. (Channel Info Project, 2025)

Acceuil de jour du secours catholique © CESER Hauts-de-France

Le *Secours Catholique* propose un centre d'accueil de jour pour toutes les personnes exilées, avec divers services (thé, nourriture, douches, coiffeur, point de recharge, activités psychosociales). D'autres associations sont présentes pour proposer leurs différentes activités de soutien spécifiques. Un espace séparé est disponible à l'arrière pour les femmes et les enfants.

### 2.2 .2 LES SERVICES SPÉCIFIQUES AUX MNA

Outre ces services généraux, certains services s'adressent spécifiquement aux mineurs non accompagnés en transit. Ceux-ci sont fournis à la fois par des prestataires de services mandatés (chargés de remplir les obligations légales du conseil départemental en matière de protection de l'enfance) et par des ONG et des associations.

## CONTEXTE – La Protection de l'Enfance & les MNAs

L'article L.112-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) stipule que « la protection de l'enfance a pour objet de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge ». Les MNA relèvent de cette définition des « enfants en danger », y compris ceux accompagnés d'adultes qui ne sont pas leurs tuteurs légaux. Ils doivent être protégés, quelle que soit leur nationalité, et avoir accès au dispositif de droit commun de protection de l'enfance, géré par le conseil départemental .

Ce dispositif doit inclure un accueil provisoire d'urgence (APU), initialement pour cinq jours et renouvelable deux fois (article R.221-11, CASF). Le conseil départemental est tenu d'informer immédiatement le procureur de la République lors de l'accueil ou de la prolongation.

Les MNA peuvent demander une évaluation de leur âge et de leur isolement, réalisée par les services départementaux ou les associations mandatées. Cette évaluation, basée sur des entretiens et des vérifications dans la bases de données nationale "Aide à l'Evaluation de la Majorité", permet de déterminer si la personne est mineure ou majeure.

À Calais, ***France Terre d'Asile*** **est l'organisation mandatée pour mettre en œuvre la protection des enfants pour les MNA.** Son rôle comprend l'accueil provisoire d'urgence (APU) et l'évaluation de l'âge et de l'isolement. Comme cette recherche se concentre sur l'APU et, dans une moindre mesure, sur l'évaluation de l'âge, les services d'hébergement à long terme ne sont pas abordés ici, car les MNA en transit ne souhaitent souvent pas s'installer en France.

FTDA gère deux APU éloignés de la côte : l'un à Saint-Omer (à 40 minutes en voiture de Calais) et l'autre à Arras, à environ une heure de route. Chacun peut accueillir 40 jeunes, en cas de grandes affluences 10 places supplémentaires peuvent être débloquées. Sur tout le département, les APU de FTDA peuvent donc accueillir 100 jeunes au maximum. L'approche de FTDA diffère de celle d'autres départements : une équipe de médiateurs culturels dédiée travaille quotidiennement à Calais pour identifier les MNA, les informer des hébergements disponibles et les transporter à Saint-Omer dans la soirée.

Pour les MNA qui ne sont pas amenés à l'APU par l'équipe de la FTDA (qui quitte Calais entre 17 h et 19 h), l'alternative est de se présenter au commissariat, souvent accompagnés par des associations non mandatées. La police contacte alors la FTDA, qui organise un transfert en taxi. Cependant, les transferts ne sont pas possibles après 22 h et les MNA doivent donc attendre le lendemain.

MNA à l'accueil de jour MSF © Léo Torréton/MSF

Outre FTDA, d'autres ONG viennent en aide aux MNA. Médecins Sans Frontières (MSF) dispose d'une équipe dédiée comprenant une travailleuse social et un médiateur culturel. En 2023, MSF a ouvert un accueil de jour pour les MNA, ouvert quatre après-midi par semaine, offrant un espace pour se doucher, se reposer, manger, jouer, consulter une infirmière et participer à des activités psychosociales.

ECPAT France, une ONG qui se consacre à la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants, soutient également les MNA. Son équipe de terrain travaille quotidiennement à identifier les mineurs et à établir des relations avec eux, en leur fournissant des informations sur les services disponibles à Calais. ECPAT organise également des activités psychosociales visant à offrir des moments de distraction et de répit aux enfants en transit.

# 3 Expérience des MNA avec le contexte et les services locaux

## 3.1 MNA INTERROGÉES : ÉCHANTILLON ET OBSERVATIONS MÉTHODOLOGIQUES

Interroger les MNA à Calais s'est avéré être un processus complexe en raison de leur situation de transit. Ils étaient réticents à parler de leur vie dans la localité, soit par méfiance, soit par manque de temps, soit parce qu'ils ne voyaient pas l'intérêt d'un tel entretien. Le canal de recrutement qui s'est avéré le plus efficace a été l'APU, situé à Longuenesse, à 40 minutes de Calais, qui accueille les mineurs non accompagnés en transit et ceux qui souhaitent s'installer et s'intégrer en France.

Si le centre offrait un espace où les MNA étaient moins distraits et où leurs besoins fondamentaux étaient satisfaits, cela a introduit un biais d'échantillonnage, car de nombreux MNA en transit ne fréquentent jamais le centre. Les tentatives d'entretiens dans l'accueil de jour du Secours Catholique à Calais n'ont abouti qu'à un seul entretien.

Au total, **sept MNA ont été interrogés : tous des garçons âgés de 15 à 17 ans, cinq originaires du Soudan et deux d'Égypte**. Tous se trouvaient à Calais depuis 20 jours à deux mois et avaient choisi cette ville parce qu'ils souhaitaient traverser vers le Royaume-Uni. La plupart (quatre) tentaient toujours de traverser, tandis que deux avaient décidé de rester en France, soit après un naufrage, soit après avoir reçu les conseils de proches au Royaume-Uni qui les avaient avertis que le voyage ne valait pas le risque. Un des interviewés était incertain quant à ses projets. Aucun des mineurs n'avait de statut juridique spécifique.

## 3.2 BESOINS ET ÉVALUATION DES SERVICES : ANALYSE FONDÉE SUR LES DROITS DE L'ENFANT

### 3.2.1 LES MNA MINIMISENT LEURS BESOINS MALGRÉ UN CONTEXTE LOIN D'ÊTRE CONFORME AUX DROITS DE L'ENFANT

Lorsqu'on leur a demandé quels étaient leurs besoins, les MNA ont eu tendance à les minimiser. Beaucoup ont exprimé leur gratitude pour ce qu'ils recevaient et hésitaient à demander davantage : *« Je prends ce qu'on me donne ; tout est un cadeau de Dieu. »* Une personne interrogée, qui ne mangeait que du pain et des fruits une fois par jour à Dunkerque, a déclaré : *« Je n'avais pas faim ; cela me suffisait. »* Cette minimisation des besoins ne doit pas être interprétée comme une absence de nécessité, mais plutôt comme une stratégie d'évitement, motivée par la crainte que le fait de demander de l'aide n'entrave leur voyage (Douillard & Lailler, 2025).

## Droit à un niveau de vie suffisant

Dans sa communication d'octobre 2025, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a identifié que **les conditions de vie dans la zone frontalière littorale nord constituent une violation du droit des enfants à un niveau de vie suffisant à leur développement.** Cela a été clairement illustré par les réponses des MNA lors des entretiens. **Le besoin de tentes et de vêtements chauds a été mentionné à plusieurs reprises :**

> Si j'avais eu une tente et un sac de couchage quand je suis arrivé à Calais, j'aurai été plus calme.

Le manque de vêtements chauds et l'insuffisance des distributions de sacs de couchages étaient des préoccupations récurrentes.

Deux MNA qui vivaient dans le Squat Orange, un entrepôt abritant plus de 400 exilés soudanais, dont de nombreux mineurs, jusqu'à son évacuation en septembre 2025 , ont déclaré que **l'évacuation du lieu avait détérioré leurs conditions de vie**. La plupart des résidents se sont installés dans un camp informel en plein air situé à proximité. Les mineurs interrogées ont déclaré que l'accès à l'eau s'était détérioré, rendant plus difficile la prise de douche ou le lavage des vêtements. Ils ont également décrit une vulnérabilité accrue aux intempéries : *« Au moins, au Hangar [Squat Orange], nous étions à l'abri de la pluie ; maintenant, les nouveaux dorment dehors s'ils n'ont pas de tente. »*

Intérieur du Squat Orange avant l'expulsion
© InfoMigrants

Expulsion du Squat Orange le 30 Septembre 2025
© Nord Littoral

Il est intéressant de noter qu'aucun des interviewés ne s'est plaint de la nourriture. Un mineur séjournant à l'APU a même déclaré : *« La nourriture à Calais était super. »* En effet, plusieurs associations, dont une association mandatée, distribuent des repas chauds plusieurs fois par jour sur différents sites, contrairement à Dunkerque. Un interviewé a fait remarquer avec satisfaction : *« Il y a même parfois de la viande hachée ou du poulet. »*

### Le droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat

La CIDE impose aux États d'offrir aux enfants privés de leur milieu familial « une protection et une aide spéciales » (article 20). Les enfants réfugiés doivent également « bénéficier d'une protection appropriée et d'une aide humanitaire » (article 22). À Calais, la protection de l'enfance est assurée par la FTDA, via des maraudes quotidiennes et un APU à Longuennesse.

Au moment des entretiens, tous les mineurs interrogés étaient hébergés à l'APU, en raison des conditions de calme nécessaires, ce qui ne reflète pas la situation typique des mineurs non accompagnés à Calais.

Ce cadre a toutefois permis de mieux comprendre leur perception du lieu d'hébergement et leur connaissance des services de protection. **Les mineurs se sont dits globalement satisfaits du centre de FTDA, appréciant la chaleur, les lits et les installations sanitaires.** Certains connaissaient le lieu depuis longtemps et y avaient passé quelques nuits *«juste pour voir comment c'était»*. L'un d'eux a expliqué : *«L'information est disponible, certains [mineurs non accompagnés] viennent à Saint-Omer [ville proche de l'APU], d'autres non ; c'est une décision personnelle.»,* suggérant qu'ils savaient que la mise à l'abri ne compromettait pas leurs chances d'aller au Royaume-Uni.

Interrogés sur les raisons d'une venue tardive, la plupart ont répondu qu'ils préféraient rester avec leur communauté dans des camps ou squats. L'un d'eux a dit : *« À Saint-Omer, on ne peut pas faire grand-chose, on est juste sur nos téléphones. »* Les MNA ne connaissant pas le centre ou s'en méfiant n'ont pas été inclus dans l'échantillon, limitant les conclusions [voir section 4.1.1].

### Le droit à être protégé de toute formes de violences

Dans son rapport, le Comité des droits de l'enfant a également souligné le risque important de violence et de violence sexuelle auquel sont exposés les enfants présents à Calais et dans la région (CRC, 2025 : paragraphe 58).

Interrogés sur la question de la violence, la plupart des MNA ont peu de choses à dire, même si l'un d'entre eux a mentionné que ses amis et lui avaient cessé de jouer au football près d'un camp après avoir été frappés et menacés par d'autres exilés. En effet, **les camps informels sont marqués par des violences intercommunautaires, des conflits entre passeurs et des disputes liées aux mauvaises conditions de vie.** Fin août 2025, par exemple, un exilé de 20 ans a été battu à mort dans le cadre de tensions entre les communautés soudanaise et érythréenne dans un camp de Calais ; deux autres personnes avaient été blessées la veille. (Hamez, 2025)

**Les forces de police sont omniprésentes à Calais** : police municipale et nationale, brigades spécialisées (police aux frontières, protection de l'enfance et de la famillle, lutte contre le trafic d'être humains), garde-côtes, patrouilles de sauvetage et compagnie de sécurité républicaines (CRS) opèrent toutes dans la localité. En théorie, leur rôle associe répression et protection, mais les exilés subissent principalement le côté répressif, à travers les expulsions et les opérations de contrôle aux frontières, et font rarement appel aux autorités pour obtenir de l'aide.

Cela se reflète dans la perception qu'ont les MNA de la police. La plupart d'entre eux rencontrent des forces de l'ordre lorsqu'ils tentent de franchir la frontière, soit en bateau, soit en se cachant dans des véhicules. Certains ont subit des violences dans ce cadre : *« À Calais, c'est difficile avec la police... quand on essayait [de se cacher dans des voitures], ils pouvaient nous en sortir violemment. »* Un autre raconte:

> J'attendais pour monter à bord du bateau ; la police est arrivée, tout le monde a paniqué. Ils ont lancé des gaz lacrymogènes, il y avait même des femmes avec des bébés. Les grenades ont atterri près du bateau, et avec le carburant, il y a eu une explosion.

Interrogés sur l'impact de leur minorité sur leurs interactions avec les forces de l'ordre, les mineurs ont donné des réponses variées : *« La police ne vous demande pas si vous êtes mineur, ils vous emmènent au poste pour 24 heures. »* Un autre a ajouté : *« Si vous dites que vous êtes mineur, vous pouvez peut-être partir au bout de quatre heures ; sinon, c'est 24 heures. »* [Pour plus d'informations sur la distinction entre mineurs et majeurs, voir la section 4.2.2 sur les expulsions.]

Ces rencontres sont devenues habituelles et font désormais partie du quotidien des MNA à Calais. Les expériences qu'ils ont vécues auparavant avec les forces de police en Europe de l'Est ou en Libye — où les pratiques policières aux frontières sont particulièrement violentes — semblent aussi avoir renforcé leur méfiance et alimenté un sentiment de résignation face aux forces de l'ordre.

### Droit à la santé

La « Permanence d'accès aux soins de santé » (PASS) de l'hôpital de Calais est un service essentiel (DGOS, 2025). Elle offre des soins de santé sans condition, quels que soient les revenus ou le statut administratif.

En général, un membre d'une association non mandatée accompagne les exilés à l'hôpital. Le bon fonctionnement de ce service a conduit des associations d'accès aux soins de santé telles que la Croix-Rouge française et Médecins du Monde à réduire leurs services dans les camps (moins de cliniques mobiles) afin de ne pas faire doublon avec les services institutionnels.

Dans l'ensemble, les MNA ont déclaré être en bonne santé et la plupart n'avaient pas fréquenté la PASS. Un jeune interrogé qui avait sollicité des soins médicaux a décrit une expérience positive : bien qu'hébergé au centre d'accueil de Longuenesse, il est retourné à la PASS pour des examens médicaux, soulignant que le médecin parlait arabe et que les temps d'attente étaient courts. Comme il s'agit d'un seul témoignage, aucune conclusion générale ne peut être tirée, mais cela suggère que le service peut fournir des soins accessibles.

### 3.2.2 UNE VARIÉTÉ DE PRESTATAIRES DE SERVICES : ONG, SERVICES PUBLICS ET SOUTIEN COMMUNAUTAIRE

Les MNA sont souvent incapables de nommer les organisations qui leur fournissent une aide et ne font généralement pas la distinction entre les ONG et les services publics. Ce qui est clair, cependant, c'est que **la plupart des organisations qui répondent à leurs besoins fondamentaux s'adressent principalement à l'ensemble de la population exilée.** Les MNA partagent souvent les douches avec des hommes adultes et demandent des tentes ou de l'eau sans se présenter comme mineurs [voir section 4.1.2].

Au-delà des associations, **les MNA ont décrit leurs communautés comme une source importante de soutien.** À leur arrivée à Calais, ils cherchent souvent à rencontrer quelqu'un de leur pays ou de leur région d'origine, qui leur communique ensuite des informations sur les services disponibles. Un garçon explique : *« Je n'aime pas demander des choses aux associations... si j'ai besoin de quelque chose, j'ai des amis que je peux appeler, des amis de Grèce. »* Bien qu'il ne précise pas comment ces amis peuvent l'aider à distance, sa déclaration met en évidence une hiérarchie de confiance et de dépendance au sein des réseaux informels. Les informations provenant de pairs sont très estimées.

Les conditions d'hébergement dépendent souvent de ces réseaux communautaires également. De nombreux MNA ont déclaré partager des tentes avec des amis, parfois mineurs, parfois adultes. En général, la tente appartenait à l'ami et avait été transmise par un autre exilé qui avait réussi à passer au Royaume-Uni et l'avait reçue d'une association . Lorsqu'on leur a demandé s'ils avaient essayé d'obtenir leur propre tente, la plupart ont répondu non.

**Les membres de la communauté agissent parfois comme intermédiaires entre les prestataires de services.** Un MNA a décrit comment, lorsqu'il vivait dans un camp, il alternait entre la collecte de repas dans les distributions gérées par l'État et la cuisine sur place. Les ingrédients, a-t-il expliqué, étaient fournis par une personne qui récupérait des provisions auprès d'une association et les redistribuait à d'autres. Il convient toutefois de noter que les personnes occupant de telles fonctions organisationnelles au sein des camps ont souvent des liens avec les réseaux de passeurs.

**En somme, les entretiens montrent que les MNA en transit à Calais vivent dans des conditions très précaires, avec un accès limité à un logement, une protection et des soins de santé adéquats. La plupart d'entre eux dépendent d'un ensemble d'associations et de réseaux communautaires informels pour subvenir à leurs besoins fondamentaux, tout en évitant d'attirer l'attention par crainte de compromettre leur voyage vers le Royaume-Uni. Bien qu'il existe certains services institutionnels de protection de l'enfance, tels que le centre d'accueil FTDA, ceux-ci restent insuffisants pour garantir le respect des droits des enfants dans la localité.**

# 4 Expérience des parties prenantes avec les services proposés aux MNA

## 4.1 LES SERVICES DISPONIBLES À CALAIS

### 4.1.1 ASSOCIATION MANDATÉE DE PROTECTION DE L'ENFANCE: CERTAINES ADAPTATIONS BÉNÉFIQUES, MAIS DES LACUNES SUBSISTENT

**Le centre d'hébergement d'urgence de Longuenesse, géré par la FTDA, est la principale réponse institutionnelle aux droits de protection des MNA, offrant nourriture, hygiène et hébergement temporaire.** Bien qu'il remplisse techniquement l'obligation légale du conseil départemental de fournir un hébergement d'urgence aux enfants privés de protection parentale, le système reste imparfait. Les mineurs ne peuvent y rester que cinq nuits, après quoi ils doivent soit demander une protection permanente, ce qui déclenche une évaluation de leur âge et de leur isolement, soit quitter le centre pendant une nuit avant d'y revenir. Cette condition oblige les enfants qui ne souhaitent pas se soumettre à cette évaluation à retourner à Calais, où ils sont contraints de dormir dans des camps informels dangereux, rompant ainsi la continuité de leur protection. Conditionner l'accès à la sécurité et à un hébergement de base à la volonté de l'enfant de s'installer en France compromet l'adéquation du système et va à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Maraudeur·euses de FTDA © Louis Witter

De nombreux mineurs évitent donc tout simplement l'APU, soit en refusant d'y être hébergés, soit en déclarant avoir plus de 18 ans. **Les parties prenantes ont systématiquement identifié la distance du centre d'hébergement comme le principal obstacle,** celui-ci étant situé à plus de 40 minutes en voiture de Calais. Les MNA qui viennent à l'APU pour leur première nuit sont toujours conduits par la FTDA ou par un taxi mandaté. Cependant, si les MNA qui dorment déjà à Longuennesse souhaitent passer la journée à Calais et revenir le soir, le transport est conditionné par le nombre de jeunes orientés ce jour-là, certains MNA devront donc prendre le train.

Lorsque que l'APU de Longuenesse est saturé, ce qui arrive souvent pendant la période hivernale, les jeunes sont redirigés vers Arras, à plus d'une heure de trajet, ce qui complique encore l'adhésion à une mise à l'abri.

Cette distance était un choix délibéré *« afin d'empêcher les gens de frapper à la porte, de rendre l'accès plus difficile, de sorte que l'accès se fasse exclusivement par l'intermédiaire des maraudeurs [de FTDA] »*. Bien que cela puisse refléter des préoccupations en matière de protection, cela dissuade en fait de nombreux MNA, en particulier ceux qui tentent de franchir régulièrement la frontière, d'utiliser ce service.

La distance sépare également les MNA de leur communauté. Les MNA voyagent souvent avec des adultes qui n'ont bien sûr pas accès à l'APU. Quitter ces groupes, surtout sans téléphone, est source d'anxiété. Certaines nationalités, comme les Érythréens, sont rarement vues dans là la mise à l'abri, car elles préfèrent rester dans des camps informels avec leurs communautés. Pour beaucoup, le réseau personnel est perçu comme la principale protection plutôt que les services officiels de protection de l'enfance.

Malgré cela, les autorités départementales et la FTDA nient que l'emplacement du refuge pose problème. En revanche, les associations non mandatées observent à l'unanimité que si les MNA acceptent dans un premier temps de s'y rendre, ils changent parfois d'avis lorsqu'ils apprennent à quelle distance il se trouve. De plus, pour ceux qui cherchent à être mis à l'abri après 19 heures, le passage obligatoire au poste de police constitue un autre facteur dissuasif.

### 4.1.2 RECOURS IMPORTANTAUX SERVICES DESTINÉS À LA POPULATION ADULTE

**Lorsque les MNA ne sont pas hébergés dans l'APU, ils ont recours à des services destinés principalement à l'ensemble de la population exilée, tels que les distributions alimentaires, les centres d'accueil de jour et les bornes de recharge.**

Les différentes associations qui fournissent ces services sont répertoriées à la section 2.1. La plupart d'entre elles fonctionnent grâce à des bénévoles, ce qui entraîne un turnover important au sein des équipes de terrain et de distribution. Les membres des associations interrogés ont souvent mentionné leur manque de formation et de temps pour aider correctement les MNA :

> Nous avons un accueil de jour, ce qui signifie que nous rencontrons des mineurs non accompagnés parce qu'ils viennent à nous (...) mais nous ne sommes pas formés pour travailler avec les MNA, ni équipés pour le faire. En moyenne, nous recevons environ 500 personnes par jour, nous ne pouvons donc pas leur accorder toute l'attention dont ils ont besoin
>
> Coordinateur·ice d'une Association (Calais)

Un acteur spécialisé dans l'aide aux MNA organise une fois par mois une session de formation sur la protection de l'enfance. Bien qu'il s'agisse d'une initiative nécessaire, elle ne couvre pas le grand nombre de bénévoles qui peuvent être amenés à interagir quotidiennement avec des MNA. La pratique la plus courante parmi les associations non mandatées qui identifient les MNA sur le terrain consiste à les orienter vers des organisations spécialisées dans l'aide à cette population : ECPAT et MSF, et FTDA si le mineur souhaite rejoindre l'APU. Ces organisations orientent à leur tour les MNA, en leur offrant des informations et un soutien sur les services disponibles ou les demandes spécifiques.

Les entretiens ont également révélé que, bien que bon nombre de ces associations ne soient pas spécialisées dans l'aide aux MNA, elles adaptent parfois leurs pratiques, par exemple en donnant la priorité aux mineurs sur les listes d'attente ou lors des distributions. Cette flexibilité informelle met en évidence à la fois la réactivité et les limites structurelles du réseau associatif local. Elle montre que l'accès des MNA à certains services dépend souvent d'initiatives individuelles et d'arrangements ad hoc plutôt que d'une stratégie coordonnée.

## 4.2 DÉFIS MAJEURS LIÉS À L'OFFRE DE SERVICES D'AIDE AUX MNA À CALAIS

### 4.2.1 MNA EN TRANSIT : UNE POPULATION MÉFIANTE ET PEU EN DEMANDE

En ce qui concerne les défis, les parties prenantes ont confirmé les conclusions de l'étude documentaire : **les MNA en transit sont particulièrement difficiles à protéger et à accompagner, car leur objectif principal reste d'atteindre le Royaume-Uni le plus rapidement possible.** En effet, leur priorité est de tenter de passer la frontière. Le reste de leur temps est principalement consacré à satisfaire leurs besoins quotidiens, tels que se nourrir, se laver ou recharger leur téléphone. Ces jeunes ne voient pas leur avenir en France et rejettent donc toute procédure qu'ils perçoivent comme un obstacle potentiel à leur voyage. Même lorsque les mesures de protection leur sont expliquées, toute mesure jugée longue, rigide ou sans effet immédiat est généralement rejetée.

Ce rejet peut se manifester par le fait qu'ils se déclarent plus âgés qu'ils ne le sont réellement. Deux parties prenantes ont mentionné le problème des personnes visiblement jeunes qui se déclarent majeures alors qu'elles semblent beaucoup plus jeunes :

> Cette auto-invisibilisation est une stratégie de survie et/ou une méconnaissance de ses droits, elle est extrêmement difficile à gérer. Si un jeune nous dit qu'il a 19 ans, même s'il ne les fait pas, nous ne pouvons pas remettre ça en question.
>
> Travailleur·euse Social·e, Calais.

Cette auto-invisibilisation freine la protection et la mise en place de services adaptés. Il est difficile de protéger les droits des mineurs tout en respectant leur volonté d'être considérés comme des adultes et, par conséquent, leur refus d'accepter les mesures de protection de l'enfance.

**Les MNA vivent et se déplacent souvent au sein de groupes d'adultes, ce qui complique encore davantage les efforts visant à établir un contact et à fournir un soutien adapté**. En effet, il peut être difficile de leur parler en dehors du groupe ou d'obtenir des informations des mineurs eux-mêmes, car les adultes parlent à leur place. Certains jeunes, isolés, fatigués et désorientés, s'impliquent dans la dynamique du groupe ou dans des situations imposées par des adultes ou des pairs plus âgés, sans percevoir clairement la nature coercitive ou abusive de ces relations. La promesse d'un passage vers le Royaume-Uni, l'accès à des ressources de survie (abri, nourriture, protection contre d'autres groupes) ou simplement la pression psychologique suffisent à établir une forme de dépendance silencieuse.

© Zalmaï/Human Rights Watch

Cet obstacle a été unanimement mentionné par les acteurs des services publics. Au sujet de l'APU, l'un d'eux a déclaré :

> Aujourd'hui, le plus grand obstacle identifié n'est pas là mise à l'abri elle-même, la distance ou la qualité de l'hébergement, mais l'aspect communautaire, et en particulier les adultes. Parfois, l'influence des adultes empêche les mineurs de bénéficier d'une mise à l'abri. C'est évident.
>
> Directeur·ice d'association, Calais.

Un·e représentant·e de l'État a déploré : « *Notre principale difficulté est d'éloigner les mineurs non accompagnés de l'influence des passeurs ou du groupe.* » Les associations non mandatées ont également signalé ce problème, mais avec plus de nuance : les mineurs se trouvant au milieu d'un groupe d'adultes seront signalés et alerteront les travailleurs, mais l'une d'entre elles a souligné que les groupes créés pendant le voyage avec des personnes de même nationalité ou d'ethnie similaire peuvent également apporter réconfort et sécurité aux MNA. Il peut être effrayant de quitter le groupe, surtout lorsqu'ils n'ont pas de téléphone, pour dormir dans un bâtiment isolé avec des adultes inconnus.

## Zoom sur la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants

**À Calais, la forme d'exploitation la plus couramment identifiée impliquant des mineurs non accompagnés est l'incitation à commettre des délits**. Les mineurs qui cherchent à financer leur traversée sont recrutés par des réseaux de passeurs pour participer à des opérations de transport par bateau, recruter des passagers ou surveiller les activités, souvent en échange de la promesse d'un passage gratuit ou du remboursement de leurs dettes. Leur vulnérabilité et leur méconnaissance de leurs droits en font des proies faciles.

Les passeurs peuvent exercer une influence importante sur les MNA, en les encourageant à tenter la traversée même si l'enfant n'est pas sûr de son projet ou en les poussant à demander l'asile en tant qu'adulte afin de financer la traversée. Les passeurs diffusent également des informations erronées, ce qui peut entraver l'accès des MNA à la protection en France et à leur arrivée au Royaume-Uni.

D'autres réseaux criminels recrutent également des mineurs non accompagnés pour commettre des vols, vendre de la drogue ou se livrer à des activités similaires. Ce qui commence comme une stratégie pour financer leur voyage peut rapidement déboucher sur un piège et une exploitation à long terme.

**L'exploitation sexuelle est un autre risque important.** Si les cas confirmés sont rares, plusieurs cas suspects ont été signalés, notamment des mineurs atteints d'infections sexuellement transmissibles ou présentant des comportements sexuels problématiques. La Défenseuse des Droits a documenté des cas de menaces avec des armes en échange de faveurs sexuelles parmi les garçons dans les camps en 2020. Plus récemment, des inquiétudes ont été exprimées concernant les jeunes femmes (potentiellement mineures) voyageant avec des hommes plus âgés. Ces cas sont difficiles à quantifier, et même lorsque les victimes sont identifiées, la nature courte et précaire de leur séjour à Calais rend difficile un soutien durable.

Les cas de traite et d'exploitation sont extrêmement difficiles à détecter. ECPAT travaille sur le terrain pour améliorer le dispositif de protection des mineurs non accompagnés dans ce domaine. Le personnel mène des activités de sensibilisation aux risques d'exploitation et des modules de formation sont proposés aux bénévoles et aux parties prenantes.

### 4.2.2 LES EXPULSIONS RÉGULIÈRES, UN DÉFI SUPPLÉMENTAIRE

Un autre défi régulièrement soulevé par les parties prenantes, en particulier les associations non mandatées, concerne les expulsions policières récurrentes des lieux de vie informels, qui compliquent encore davantage le contact avec les MNA. En effet, la politique du « zéro point de fixation » implique l'expulsion des camps informels toutes les 48 heures et l'expulsion régulière des lieux de vie plus importants.

À Calais, les autorités omettent souvent de prendre en compte la présence de mineurs non accompagnés lors des opérations d'expulsion, malgré les alertes répétées des ONG (Amnesty et al. 2020:23).

Lors des expulsions à grande échelle, aucune évaluation sociale préalable n'est effectuée et aucun mécanisme de protection de l'enfance n'est mis en place pour identifier, soutenir ou héberger les mineurs vivant dans les sites démantelés, même lorsque leur présence a été signalée au préalable (CNCDH, 2025 : paragraphe 104). En conséquence, les associations ont été témoins de cas où des enfants ont été contraints de monter dans des bus avec des adultes et emmenés dans des centres d'accueil et d'examen de la situation (CAES), parfois dans d'autres régions, ou laissés dans la rue, des situations qui auraient dû être évitées. Ces situations constituent des violations flagrantes du droit des enfants à ce que leur intérêt supérieur soit une considération primordiale.

Expulsions de camps de vie informels “Quaide la Moselle” et “BMX” © Human Rights Observers [@Elio__j]

Le représentant de l'État chargé de ces opérations a expliqué que ces situations sont également causées par les stratégies d'invisibilisation des MNA:

> L'un des problèmes que nous pouvons rencontrer lors des opérations de démantèlement est que certaines personnes, qui semblent être de jeunes adultes ou des mineurs non accompagnés âgés, déclarent être majeures lorsqu'on leur pose la question. Ils agissent ainsi parce qu'ils souhaitent rester avec le groupe.

L'expulsion du « squat Orange » en septembre 2025 constitue une exception. Pour la première fois, la préfecture a respecté les règles d'expulsion et mis en place un vaste programme d'information et d'évaluation sociale. Avant l'expulsion, les services sociaux et les services de protection de l'enfance se sont rendus à plusieurs reprises au squat pour expliquer la procédure, identifier les mineurs et proposer des solutions d'hébergement.

Cependant, le jour de l'expulsion, un membre d'une association non mandatée présent lors de l'expulsion a signalé qu'aucune mesure spécifique n'avait été mise en place pour offrir un hébergement aux MNA présents. L'organisme de protection de l'enfance mandaté par l'État n'a pas été mobilisé pendant l'opération d'expulsion et a récupéré les mineurs dans des CAES pour adultes plus tard dans la journée. Un représentant de l'État a assuré que les expulsions étaient menées dans « le plus grand respect de la dignité humaine », une affirmation fortement contestée par les associations présentes dans la localité.

Contrairement à l'expulsion du Squat Orange, les expulsions en flagrance qui ont lieu toutes les 48 heures ne s'accompagnent jamais de mesures de protection. **Ce cycle récurrent d'expulsions sape à la fois la confiance et la continuité dans la prestation de services,** laissant les MNA dans une situation encore plus précaire dans le contexte du transit à Calais.

Le manque d'efforts pour déterminer l'âge ou le statut d'isolement des MNA lors de ces opérations soulève de sérieuses préoccupations : cela exacerbe la vulnérabilité de ces enfants et entrave la détection de cas potentiels de traite des êtres humains. En effet, ces opérations démantèlent non seulement les abris de fortune où vivent les mineurs, mais perturbent également les fragiles réseaux de soutien mis en place par les ONG. Comme l'explique un·e travailleur·euse spécialisé·e dans la protection des MNA :

> Le démantèlement régulier, la confiscation du matériel, les rend encore plus vulnérables. Nous ne pouvons plus atteindre ces jeunes aussi facilement, car nous ne savons plus où ils se trouvent. Ils s'isolent, ils se cachent encore plus.

Ces pratiques d'expulsion vont à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant et compromettent la capacité des organismes à assurer une protection efficace pour les personnes les plus vulnérables.

### 4.2.3 NÉCESSITÉ CONSTANTE D'ADAPTATION

**Travailler à Calais nécessite une adaptation continue aux flux migratoires en constante évolution, influencés par les réseaux de passeurs, les mesures policières et les évènements géopolitiques.** Contrairement aux changements nationaux progressifs dans la typologie des mineurs non accompagnés, Calais connaît des changements rapides, tels que l'apparition et la disparition soudaines de groupes comme les exilés somaliens ou égyptiens. Comme l'explique un·e travailleur·euse humanitaire, le principal défi consiste à rester flexible face à l'évolution des conditions de vie, des tactiques de passage des frontières et des stratégies de survie des jeunes. Répondre aux besoins des MNA exige de la mobilité, de la réactivité et une sensibilité culturelle.

Comme indiqué ci-dessus, les MNA se montrent souvent réticents à accepter les mesures de protection de l'enfance. Cependant, cette hésitation ne saurait justifier l'inaction de l'État ou l'insuffisance des mesures mises en place. Au contraire, les systèmes de protection doivent être adaptés à la situation et aux besoins spécifiques de ces mineurs. Dans l'affaire Khan c. France, la Cour européenne des droits de l'homme a statué que *« leur réticence [celle des MNA] ne pouvait en aucun cas justifier l'inaction des autorités, qui avaient l'obligation d'assurer leur protection et donc de trouver les meilleurs moyens d'y parvenir, en tenant compte des spécificités de la situation des mineurs »* (**Khan c. France**, 2019 : paragraphe 90).

Cet jugement a entraîné des améliorations de l'APU et la création de maraude d'aller-vers. La présence quotidienne sur le terrain d'un acteur officiellement mandaté pour la protection des enfants représente notamment un modèle distinctif pour la protection des MNA. (**Douillard & Lailler**, 2025)

L'approche proactive consistant à aller à la rencontre des mineurs et à leur présenter les options de protection disponibles reflète une adaptation essentielle à leur réalité. Cependant, cela ne devrait pas se limiter à leur fournir des informations sur le centre d'accueil et à les conduire à Saint-Omer. Un rapport récemment publié souligne l'importance d'avoir une présence constante aupès des MNA afin de nouer des relations avec eux et de veiller à ce que l'accès à certains droits ne soit pas conditionné à une stabilisation en France (**Douillard & Lailler**, 2025).

## Recommendations du Rapport CALENA

Le plan d'action proposé par CALENA (un consortium d'organisations assurant la protection des MNA à la frontière franco-britannique) comprend trois phases :

1. **Identifier les MNA** : grâce à une présence quotidienne sur le terrain (de jour comme de nuit), à des visites sur les lieux de vie et dans les espaces de socialisation, ainsi qu'à des échanges téléphoniques ou numériques.
2. **Assurer la sécurité** : en répondant aux besoins fondamentaux, en instaurant la confiance et en signalant les situations préoccupantes.
3. **Soutenir les MNA dans leurs projets** : replacer les jeunes au centre de l'intervention, non pas en leur imposant un parcours standard, mais en les aidant activement à construire leur propre projet de vie, quel qu'il soit, dans un esprit de protection et non de contrainte.

Cette approche privilégie une relation constante et fiable, qui peut être réactivée à tout moment. Elle permet d'apporter un soutien sans contrainte, en respectant le rythme du jeune et, surtout, en restant une option disponible lorsque le contexte ou les volontés changent. Cela n'implique pas une disponibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, mais plutôt une véritable régularité dans la présence éducative.

Il convient de noter que, compte tenu de la méfiance des MNA, ces ajustements ne suffiront pas à établir des relations avec toutes les personnes présentes sur la côte. Cependant, cela améliorerait probablement l'accès aux droits et à la protection.

Les réponses doivent donc continuer à s'éloigner des mesures rigides conditionnées à des engagements de stabilisation en France et être fondées sur la flexibilité, la mobilité et l'engagement. Une présence durable sur le terrain et la reconnaissance de l'autonomie des mineurs sont essentielles pour garantir que les systèmes de protection restent à la fois conformes à la loi et efficaces dans la pratique.

**En conclusion, les expériences des parties prenantes avec les services locaux destinés aux mineurs non accompagnés à Calais révèlent un système de protection marqué à la fois par l'adaptation et les limites.**

**Si la création du refuge d'urgence géré par la FTDA et le déploiement d'équipes de terrain constituent des avancées dans l'adaptation des mécanismes de protection de l'enfance au contexte de Calais, l'accès reste entravé par des barrières géographiques, procédurales et psychologiques. Le recours à des services destinés aux adultes souligne encore davantage les lacunes structurelles. Les expulsions persistantes, la méfiance des MNA en transit et l'influence omniprésente des groupes d'adultes compromettent également les efforts de protection.**

**Dans l'ensemble, malgré certains progrès vers un modèle de protection plus mobile et plus adaptatif, un profond décalage subsiste entre le cadre institutionnel et la réalité vécue par les MNA en transit. Renforcer l'action sociale fondée sur la confiance, garantir l'accès inconditionnel aux droits et donner la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant restent essentiels pour assurer une protection efficace dans cet environnement frontalier complexe.**

# 5 Recommandations sur les services locaux destinés aux mineurs non accompagnés

L'analyse de la situation des mineurs non accompagnés en transit à Calais et des lacunes existantes dans leur accès aux services met en évidence la nécessité d'une action politique locale ciblée. Si des changements structurels plus larges, tels que la création de voies d'accès sûres et légales vers le Royaume-Uni ou une amélioration globale des conditions d'accueil des MNA en France, restent essentiels, cette section se concentre sur des recommandations locales et réalisables visant à améliorer l'accès quotidien aux droits et à la protection.

## DE NOUVELLES ADAPTATIONS DU SYSTÈME DE PROTECTION DE L'ENFANCE POURRAIENT AMÉLIORER L'ACCÈS AUX DROITS DES MNA EN TRANSIT.

Les actions de terrain menées par la structure mandatée France Terre d'Asile (FTDA) constituent une adaptation positive au contexte spécifique de Calais. Cependant, leur approche actuelle, principalement orientée vers la communication d'informations sur l'APU et leur transport vers ce dernier en fin de journée, pourrait être élargie.

**Un modèle d'aide sociale plus holistique devrait être développé, impliquant des visites régulières sur les lieux de vie informels, même lorsque les mineurs n'expriment pas le souhait d'accéder au centre d'hébergement**. L'organisation d'activités psychosociales ou d'une « permanence » hebdomadaire où les MNA pourraient rencontrer un travailleur social à Calais pourrait être envisagée.

Cela permettrait d'assurer un contact continu, d'instaurer un climat de confiance et d'identifier plus tôt les besoins en matière de protection. **Le renforcement des équipes mobiles de la FTDA par du personnel supplémentaire, des interprètes et des moyens logistiques améliorerait encore leur capacité à apporter un soutien aux MNA qui en ont besoin.**

**Il est également nécessaire de supprimer la « nuit de carence» après cinq nuits consécutives passées à l'APU afin de ne pas compromettre les relations avec les MNA** et les pousser à retourner dans la jungle, une pratique qui va à l'encontre de l'intérêt supérieur de ces enfants.

## MEILLEURE PROTECTION DES MNA EN TRANSIT LORS DES OPÉRATIONS POLICIÈRES

La politique actuelle de « point zéro de fixation » et le cycle d'expulsions toutes les deux jours accentuent la précarité des MNA en entretenant leur mobilité et en affaiblissant leur lien avec les associations. Lorsque des opérations policières ont lieu, il est essentiel de distinguer les mineurs des adultes et de garantir des mesures de protection adéquates.

**Il est nécessaire d'améliorer l'identification et la protection des mineurs lors de ces expulsions.** Cela pourrait être réalisé en appliquant les procédures de protection prévues pour les expulsions à grande échelle aux expulsions en flagrance. Cela nécessite la présence systématique d'interprètes qualifiés, des délais légaux pour le relogement des habitants et des enquêtes sociales avant l'expulsion.

De plus, les opérations policières lors des tentatives de franchissement de la frontière doivent **éviter l'utilisation d'armes indiscriminées, telles que les gaz lacrymogènes**, qui, en plus d'être inadaptées à ces situation, sont incompatibles avec la protection des enfants présents sur place.

## AMÉLIORATION DE LA FORMATION SUR LES MNA ET LES RISQUES D'EXPLOITATION POUR TOUTES LES PARTIES PRENANTES APPORTANT UN SOUTIEN À LA POPULATION EXILÉE À CALAIS

De nombreuses associations et agents du service public fournissant des services essentiels à Calais (tels que la distribution de nourriture, de douches ou de matériel) interagissent régulièrement avec les MNA, même s'ils ne sont pas spécifiquement mandatés pour la protection de l'enfance. **Offrir une formation systématique à ces acteurs de première ligne, y compris aux policiers, sur les cadres juridiques, l'identification des mineurs et les mécanismes d'orientation, pourrait améliorer considérablement la détection précoce et l'orientation vers les services appropriés.**

Les parties prenantes qui ne travaillent pas sur le terrain doivent également être mieux informées sur les spécificités des MNA en transit, afin d'améliorer la prestation et l'adéquation des services.

Ces formations doivent inclure des modules sur l'identification et la réaction aux cas suspects d'exploitation sexuelle des enfants ou de traite des êtres humains.

# 6 CONCLUSION

Les conclusions présentées dans ce rapport soulignent la complexité des expériences vécues par les mineurs non accompagnés à Calais. **Leurs témoignages, associés aux perspectives des parties prenantes, révèlent que, malgré certaines adaptations locales, les droits des MNA à la protection, à la santé, à la dignité et à un niveau de vie adéquat restent bafoués.**

**Les jeunes interrogés, principalement des garçons originaires du Soudan et d'Égypte, ont exprimé des demandes minimales, axées sur leur survie immédiate plutôt que sur leur intégration à long terme.** Leur tendance à minimiser leurs besoins, souvent formulés en termes de foi ou de résilience, contraste fortement avec le contexte dans lequel ils vivent. Leurs conditions de vie dans des camps informels, avec un accès limité au chauffage, à l'eau et à l'hygiène, sont tout à fait inadéquates. La violence fait partie de leur quotidien, qu'elle soit intercommunautaire ou exercée par les passeurs ou les forces de police.

À l'exception de quelques associations mandatées par les pouvoirs publics, la plupart des services sont fournis par des associations de la société civile. Il existe donc un certain nombre d'initiatives associatives qui répondent aux besoins immédiats de survie, mais pas de véritable structure de protection centrée sur l'enfant. De nombreuses ONG de première ligne qui fournissent de la nourriture, des produits d'hygiène et un soutien psychosocial n'ont ni la formation ni les ressources nécessaires pour répondre aux vulnérabilités spécifiques des mineurs. En conséquence, **les MNA naviguent souvent dans des circuits destinés aux adultes, s'appuyant sur des réseaux informels de pairs pour leur sécurité et leurs informations**. Cette dépendance, bien qu'elle soit l'expression d'une certaine autonomie, les expose à des risques accrus d'exploitation et d'abus.

A**u niveau institutionnel, l'accueil provisoire d'urgence géré par FTDA à Longuenesse est le pilier central de la protection de l'enfance dans la zone de Calais.** Il fournit chaleur, nourriture et hygiène conformément aux obligations légales, mais son efficacité est limitée par la distance géographique, les procédures restrictives et l'accès conditionnel qui ne donne pas la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant. L'obligation pour les mineurs de quitter l'APU pour une « nuit de carence» après cinq jours, ou de s'engager dans des procédures administratives qu'ils ne comprennent pas ou ne souhaitent pas conditionne la protection à un souhait de stabilisation.

Lieux de vie des MNA en Transit à Calais © Salariée ECPAT

Les parties prenantes ont systématiquement souligné trois défis majeurs qui pèsent sur la protection à Calais.

- Premièrement, **la situation de transit des MNA,** combinée à leur méfiance envers les autorités, crée une dynamique d'auto-invisibilisation : beaucoup se déclarent adultes ou évitent tout contact avec les services.
- Deuxièmement, **les expulsions régulières par la police** des camps informels détruisent les fragiles réseaux sociaux et humanitaires, perturbant le travail de terrain et isolant davantage les mineurs. **L'influence des passeurs,** qui encouragent souvent les MNA à traverser vers le Royaume-Uni et leur fournissent des informations erronées, rend également la protection difficile. Certains MNA sont recrutés pour travailler dans les réseaux, ce qui constitue une forme d'exploitation.
- Enfin, **l'évolution constante des flux migratoires** exige des prestataires de services qu'ils restent très adaptables, flexibles et mobiles.

**Pour garantir le respect des droits des MNA à Calais, il faut aller au-delà des mesures réactives et adopter une approche fondée sur la protection inconditionnelle, la mobilité et la confiance.**

**Il est essentiel de mettre en place une action de terrain durable, fondée sur les relations, qui accompagne les mineurs sans contrainte ni obligation de se stabiliser. Il est indispensable de garantir l'identification et la protection systématiques des mineurs lors des opérations policières et d'améliorer la formation à la protection des enfants pour tous les acteurs en contact avec les populations exilées.**

**En fin de compte, une réponse fondée sur les droits des MNA en transit doit affirmer que tous les enfants, quels que soient leur statut, leur intention ou leur lieu de résidence, ont droit à toute la gamme de protections garanties par la CIDE. Les mineurs non accompagnés sont avant tout des enfants, et doivent donc être traités comme tels.**

# BIBLIOGRAPHIE


AADJAM, and others, **Mettre Fin Aux Violations Des Droits Des Mineurs Isolés, 90 Propositons Pour Une Meilleure Protection**. (2023)

Amnesty International, and others, **Les manquements des autorités françaises aux devoirs élémentaires de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s en danger** (2020) <https://www.infomie.net/article6111.html>

Channel Info Project, **'New Arrival Guide : September 2025**', Google Drive, September 2025 <https://drive.google.com/drive/u/0/folders/1Qh2J7BmFZ1PEFPhCCnhKuedH4inxbtAg>

Commission Nationale Consultative sur les Droits de l'Homme, **Avis Sur Les Mineurs Non Accompagnés : Mieux Les Protéger et Garantir Leurs Droits** (2025)

Coordination Nationale Jeunes Exilé·es En Danger (CNJED), **Mineur·es Non Accompagné·es Refusé·es Ou En Recours de Minorité : Recensement National Du 20/03/2024** (2024) <https://www.infomie.net/IMG/pdf/recensement-national-mna-refuses-ou-en-recours-cnjed-090424.pdf>

Défenseur des Droits, **Les mineurs non accompagnés au regard du droit** (2022) <https://www.defenseurdesdroits.fr/rapport-les-mineurs-non-accompagnes-au-regard-du-droit-267>

Défenseur des Droits, Rapport - **Exilés et droits fondamentaux : Trois ans après le rapport Calais** (2018) <https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2023-10/ddd_rapport_droits-fondamentaux-etrangers_3ans-apres-calais_20181214.pdf>

'**Dossier Complet – Commune de Calais** (62193)', Institut National Des Statistiques et Etudes Economiques (INSEE), 10 July 2025 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-62193>

Douillard, Faustine, and Chloé Lailler, **Accompagner Les Enfants à La Rue à La Frontière Franco-Britannique: Réflexions Des Acteurs de Terrain Oeuvrant Auprès Des MNA**, Rapport d'Expertise (Coordination des Acteurs du Littoral pour les Enfants Non Accompagnés (CALENA), 2025)

ECPAT France, **Rapport D'Activité 2022** (2023) <https://ecpat-france.fr/www.ecpat-france/wp-content/uploads/2024/06/ECPAT-France_RA-2022_webVF.pdf>

Hamez, Noëlle, '**Le corps d'une personne migrante de 20 ans poignardée de plusieurs coups de couteau découvert à Calais**', France 3 Hauts-de-France, 30 August 2025 <https://france3-regions.franceinfo.fr/hauts-de-france/pas-calais/calais/le-corps-d-une-personne-migrante-de-20-ans-poignardee-de-plusieurs-coups-de-couteau-decouvert-a-calais-3208649.html>

Home Office, '**Why Do People Come to the UK - Family?**', GOV.UK, n.d. <https://www.gov.uk/government/statistics/immigration-system-statistics-year-ending-june-2025/why-do-people-come-to-the-uk-family>

'**How Many People Come to the UK Irregularly**?', GOV.UK, n.d. <https://www.gov.uk/government/statistics/immigration-system-statistics-year-ending-june-2025/how-many-people-come-to-the-uk-irregularly>

'**L'essentiel Sur… Les Immigrés et Les Étrangers**', Institut National Des Statistiques et Etudes Economiques (INSEE), 22 May 2025 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3633212#tableau-infographie>

Médecins sans Frontières, **« c'est Normal Qu'ils Nous Traitent Comme Ça » La (Sur)Vie Des Mineurs Non Accompagnés à La Frontière Franco-Britannique.** (Calais, 2024) <https://issuu.com/msffr/docs/rapport_msf_c_est_normal_qu_ils_nous_traitent_comm>

Ministère de la Justice, '**Nombre de MNA Confiés Par Décisions Judiciaires Du 1er Janvier Au 31 Décembre 202**4', 2024 <https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2025-01/tableau_MNA_2024.pdf>

Roland, Bastien, '**« Ils Nous Ont Tout Expliqué ! » : Les Canaux d'informations Des Mineurs Non Accompagnés En Situation de Migration à Calais'**, Mineurs En Mobilités, 8 (2023), pp. 23–36

——, **Reflexive Methodology: Migrant Children in Transition** (Micreate Project, 2021)

UNHCR France, **Rapport Statistique Calais 2024** (United Nations High Commissioner for Refugees, 2025) <https://www.unhcr.org/fr-fr/media/rapport-statistique-calais-2024>

UNICEF France, **Ni Sains Ni Saufs: Enquête Sur Les Enfants Non Accompagnés Dans Le Nord de La France** (2016) <https://www.unicef.fr/sites/default/files/atoms/files/ni-sains-ni-saufs_mna_france_2016_0.pdf>

Power to UAMs: Ensuring Equal Access, Participation, and Voice at the Local Level (Power2UUAMs, grant agreement number 101190452, CERV-2024-CHILD).

www.bridge-eu.org/power2uams